



ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION INTERDITE

République Française

Nous, Maire de la Commune de Poggio-di-Nazza,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 ; L2213-2 et L2215-21,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'applications,

Vu la demande présentée par M QUIRICONI Nicolas, Président de l'Association U Cioccu Mascaratu pour l'organisation du Carnaval le 12 août 2023

Vu l'arrêté du 02/08/2023 autorisant le Carnaval

Considérant que pour assurer la sécurité et permettre le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETONS :

Article 1 – La circulation sera interdite le **samedi 12 août 2023** de **18h00 à 19h30** sur la voie communale

n° VC 1

- Place de l'église Suarto

-

- **Article 2** : Seuls les véhicules de secours et d'incendie, seront autorisés à circuler sur cette portion de route durant la manifestation .

Article 3 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la portion de route interdite à la circulation.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

M le Commandant du Groupement de gendarmerie

Fait à Poggio-di-Nazza le 02/08/2023

JN GUIDICI